



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubssdessoubre.fr
<https://doubssdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU MARDI 13 JUIN 2023

Salle Conseil – Pierrefontaine les Varans– 20h

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 Juin, à 20h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pierrefontaine les Varans, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François.

Présents :

Titulaires : François CUCHEROUSET, Daniel PRIEUR, Michel DEVILLERS, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Yves Marie PARENT, Gilles ROBERT, Dominique MESNIER, Claude DALLAVALLE, Christian METHOT, Denis LEROUX, Thierry VERNIER

Suppléants : Raphaël PEQUIGNOT

Absents excusés : Damien CARTIER, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT

Absents non excusés : Pascal STUDER, Vincent COURTY, Gérard TIROLE

Procurations : Jérôme RENAUD à Gilles ROBERT

Dominique BERNARD à Anthony MERIQUE

Secrétaire : Anthony MERIQUE

8 présents délégués EPCI et 2 pouvoirs : 10 voix

4 présents délégués CD25 : 16 voix

Ordre du jour

1. Analyse financière
2. Présentation PPI 2024 2029
3. Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau
4. Etude changement climatique
5. Prise en charge des frais d'électricité de la Scierie des Noues
6. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion
7. Compte personnel de formation
8. Renouvellement poste de directeur
9. Chargée de communication en alternance 2023-2025
10. Informations diverses

Approbation du PV de la séance précédente

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 Mars 2023.

Désignation du secrétaire de séance

M. Anthony MERIQUE est désigné comme secrétaire de séance

1. Analyse financière

Il convient de rappeler :

- En 2019, l'étude ESPELIA faisait remonter un PPI 2021-2029 d'un montant total de 10 868 930 € TTC, pour un reste à financer de 3 915 183 € ;
- Ces montants ont été estimés sur des coûts de travaux correspondant aux années 2014 à 2018, et sans études avancées. Il faut noter en outre qu'il s'agissait à l'époque de rendre « acceptable » la création du nouveau syndicat ;
- Certaines actions identifiées dans le PPI 2021-2029, élaboré par ESPELIA, ont pris la forme d'appels à projets de l'Agence de l'eau, plus ambitieux que les actions ponctuelles alors inscrites au PPI : restauration de la Trame turquoise, préservation des ressources karstiques majeures, plan de gestion stratégique des zones humides ;
- En juin 2022 a été signé un contrat de territoire avec l'Agence de l'eau et les partenaires pour les années 2022 à 2024, permettant la bonification de la quasi intégralité des actions inscrites (sauf les parties de territoire hors contrat (Cusancin, ruisseaux de Glère et Bremoncourt, ...) ;
- Un prochain contrat sera signé pour la période 2025/2027. Les actions qui y seront engagées seront celles inscrites au PPI 2024-2026, avec la possibilité d'optimiser des taux de financements avec des bonifications sur l'ensemble des actions EPAGE, si le périmètre de ce contrat est le même que le territoire EPAGE.

M. Olivier BILLOT, du cabinet Analis Finance, présente l'analyse financière réalisée dans le cadre du PPI proposé pour la période 2024-2026, en vue d'évaluer les capacités financières de la structure selon différents scénarii, ainsi qu'aider les membres de l'EPAGE à imaginer les marges de manœuvre possible pour le maintien d'un PPI ambitieux correspondant aux enjeux du territoire.

L'analyse financière est jointe à ce PV.

Dans un premier temps, une rétrospective est établie entre 2019 et 2022, la situation financière de la collectivité est saine avec un résultat au 31/12/2022 de 517 926 €.

Le PPI, établi pour les années 2024 à 2029, est jugé quant à lui très dynamique et ambitieux pour l'ensemble du territoire. Les montants en investissement qui se dégagent de ce PPI sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement	2 312 000 €	2 922 000€	2 425 000€	2 775 000 €	2 095 000 €	1 130 000 €
Subvention	1 560 400 €	1 889 500 €	1 422 000 €	1 471 700 €	1 162 100 €	543 000 €

La capacité d'investissement actuelle de l'EPAGE est située autour de 1M€/an.

Les montants d'investissements du PPI 2024-2026 lissés sur 3 années se montent à 2,7M€ annuels.

M. BILLOT présente 5 Scénarii avec des variantes incluant des augmentations des montants des contributions et/ou des emprunts (sur 10 ans maximums, et sur la base d'intérêts de 3.5%) :

Scénario	Montant des Contributions	Emprunt	PPI	Capacité investissement
1	Inchangé	Aucun	Non réalisable	1 Million d'€ annuel
2	Doublé	Aucun	Non réalisable	Entre 1 et 1.5 M
3	Inchangé	650 000 € chaque année	Non réalisable	Entre 1.4 et 1.5 M
4	+50%	325 000 € chaque année	Non réalisable	Entre 1.5 et 1.6 M
5	Inchangé	Aucun		1 Million d'€ annuel

Les résultats de la présentation par Analis Finance démontrent qu'en cas de doublement des contributions, emprunts annuels de 650 000 € et un mix de ces 2 solutions, le PPI 2024-2026, tel que proposé n'est pas réalisable.

Il est fait la conclusion que pour dépasser sa capacité d'investissement actuelle et maintenir une ambition exigeante pour le territoire, l'EPAGE dispose de 3 leviers, qui peuvent être activés simultanément :

- L'évolution des contributions ;
- L'emprunt ;
- L'optimisation des subventions.

Différents échanges ont eu lieu et plusieurs questions se posent.

M. Anthony MERIQUE interroge sur la capacité des entreprises à répondre à tous les travaux prévus, et demande comment les agents présents à l'EPAGE pourront suivre l'ensemble des travaux.

Il est répondu, qu'en fonction des niveaux de travaux prévus pour chaque projet, différentes entreprises peuvent répondre, y compris la même année :

- Les travaux peuvent être réalisés entre le printemps et la fin de l'automne, soit sur une période de 6 mois (les travaux de la scierie des Noues du printemps 2022 et de la Voyèze à l'automne 2022 ont été suivis par le même agent) ;
- Certaines entreprises pourront répondre sur des travaux d'ampleur et d'autres sur des projets moins importants et donc intervenir la même année ;

- Les travaux inscrits au PPI 2024-2026 sont tous prévus pour être réalisés en phases étalées entre 2 et 4 années.

En ce qui concerne le personnel dédié aux projets GEMAPI, on estime entre 0,2 et 0,3 ETP/an nécessaires par projet, selon les phases du projet et son ampleur, et 1 ETP pour les projets milieux humides à venir. Il est clair qu'un ETP supplémentaire pour les projets GEMAPI sera indispensable, à partir de 2024, y compris avec un PPI moins ambitieux. Cet élément a été pris en compte et apparaît dans la prospective budgétaire en fonctionnement proposée pour les années 2024 à 2026, dont les élus du comité syndical ont été destinataires via les documents préparatoires à la réunion du 13 juin.

M. Raphaël PEGUIGNOT suggère que le nombre d'études qui ont été démarrées sur la période 2021-2023 a peut-être été trop important, sachant que les travaux ne pourront pas tous être engagés puisqu'à priori l'EPAGE n'aura pas les capacités financières suffisantes.

Il est rappelé que le PPI 2021-2029 travaillé et proposé par ESPELIA, en concertation avec les futurs membres de l'EPAGE et les partenaires était connu et partagé, avant même la création de l'EPAGE en 2021. Il est rappelé qu'un certain nombre de secteurs étaient orphelins de gestionnaire, et qu'en toute logique il a été démarré un certain nombre d'études en vue de travaux sur tous les territoires mais surtout sur les cours d'eau les plus dégradés et représentant les plus grands enjeux pour le territoire.

Il est évoqué par le directeur de l'EPAGE le fait que depuis près de 2 ans, il est précisé aux élus de l'EPAGE que les études démarrées ou continuées sur la période 2021-2023 conduiront logiquement à la réalisation de travaux en 2024-2026.

M. Daniel PRIEUR fait remarquer que si les postes dédiés aux différents projets portés par l'EPAGE sont financés, le suivi des travaux sera assuré. Il faut donc prévoir un scénario reprenant les différentes propositions. Un avis doit être demandé aux Communautés de communes et au Département.

M. Gilles ROBERT remémore qu'il y avait beaucoup de scepticisme à la création du Syndicat, mais que depuis il y a eu de belles réalisations sur le Dessoubre. Il ajoute que les propositions d'études et travaux faites dans le PPI 2024-2026 ne sont pas surprenantes, c'est ce qui avait été prévu à la création du Syndicat. Il y a un cap à franchir en 2024-2026 pour tenir compte des enjeux environnementaux et climatiques. Il est nécessaire à son sens pour l'EPAGE d'afficher une politique ambitieuse. Il rappelle que la taxe GEMAPI a un impact principalement pour le contribuable, et n'a pas d'incidence financière pour les budgets des Communautés de communes.

M. Denis LEROUX précise que le Département soutient tous les projets de l'EPAGE, mais il rappelle aussi les difficultés financières du Département, en lien notamment avec la baisse de la DMT0.

M. Thierry VERNIER demande si une augmentation progressive et régulière des contributions ne serait pas préférable, à une augmentation importante et fixe pendant 3 ans ?

M. Régis LIGIER ajoute que si le montant des contributions augmente cela se fait au détriment du contribuable et ce n'est pas raisonnable au vu de la situation économique actuelle et de la difficulté de certains ménages aux revenus modestes.

2 réunions auront lieu les 21 juin et 4 juillet prochains avec les DGS des communautés de communes et les services du Département du Doubs pour présenter PPI 2024-2026, réflexions sur les possibilités de financement de ce dernier (contributions, emprunts, subventions). Ensuite une réflexion sera portée pour une priorisation des travaux à venir en fonction de leurs niveaux d'avancement, enjeux,

etc, ainsi qu'en ce qui concerne l'optimisation des financements possibles, tout en maintenant un équilibre des projets sur le territoire, et en gardant à l'esprit l'urgence liée à la quantité et la qualité de la ressource en eau.

2. Présentation synthétique PPI 2024-2029 et retours élus

Concernant le nouveau PPI, il était dans un 1^{er} temps nécessaire de définir les besoins du territoire au vu de l'état d'avancement des études et travaux déjà réalisés. Ainsi le PPI joint à ce PV donne une perspective des études, travaux et montants prévisionnels pour chaque année de 2024 à 2029.

La procédure bien sans maître concernant le Barrage du Theusseret avance. Un document d'arpentage a été fait et les travaux pourraient démarrer au plus tôt fin 2025.

3. Etude changement climatique

L'EPAGE Doubs Dessoubre avait prévu la publication courant mai/juin d'un marché concernant la réalisation d'une étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle du périmètre d'intervention de la structure (intégralité des bassins versants Cusancin, Doubs franco-suisse, Dessoubre et moitié du bassin versant Doubs médian, scindé en 2 avec PMA) en vue d'une stratégie d'adaptation. La réalisation de cette étude étant prévue pour une durée d'environ 18 mois.

Plusieurs réflexions et échanges avec l'Agende de l'eau, puis Pays de Montbéliard Agglomération et l'EPTB Saône & Doubs ont conduit l'EPAGE et les partenaires à envisager la réalisation de cette étude à l'échelle de l'EPAGE, et intégrant également la partie de Doubs médian comprise sur le territoire de PMA, compte tenu des enjeux AEP sur ce secteur (captage de Mathay, influence du bassin versant Doubs franco-suisse, étude sécurisation AEP du Nord Franche-Comté portée par le Pôle métropolitain en réflexion, etc).

L'étude prospective sur le changement climatique comprendra 2 étapes distinctes :

- **Un état des lieux complet** qui intégrera notamment les prélèvements détaillés et les usages qui y sont liés, ainsi que leurs évolutions jusqu'à aujourd'hui, l'articulation entre production et distribution d'eau potable entre bassins versants, y compris lorsque des eaux sont issues de bassins versants extérieurs au territoire EPAGE, les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes, ressources souterraines et leurs évolutions jusqu'à aujourd'hui également, évolution des taux d'humidité des sols, évapotranspiration des végétaux, etc.
- La réalisation de **l'étude prospective sur le changement climatique axée sur le volet de la ressource en eau** en 2 phases :
 - **Les modélisations de l'impact du changement climatique dans les 30 prochaines années** : Cette étape permettra de partager la connaissance des évolutions attendues sur les températures, l'évolution de la pluviométrie et la distribution des périodes de pluies dans l'année, l'évaporation dans les sols, l'évapotranspiration des différents végétaux, les débits des rivières, les niveaux des nappes et des ressources souterraines, l'évolution des bilans hydriques sur les différents bassins versants, l'évolution de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité, etc...

- **L'évolution des usages que l'on peut imaginer sur le territoire** : Ce deuxième point, qui est le cœur de la prospective, devra alimenter l'animation et permettre de construire collectivement les scénarios tendanciels d'adaptation au changement climatique.

Dans la perspective de la validation des élus du Comité syndical de l'engagement et du portage par l'EPAGE dans l'élaboration puis le suivi technique du Projet de territoire pour la gestion de l'eau, l'étude prospective consistera en la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic territorial du PTGE. De la même manière, le plan d'action coconstruit dans le cadre de l'étude prospective deviendra le plan d'action du futur PTGE.

Il est rappelé ci-dessous l'intérêt de l'élaboration d'un PTGE sur le périmètre de l'EPAGE :

- Disposer d'un document cadre, dont l'élaboration et le suivi sont accompagnés par un Préfet coordonnateur et par les services de l'Etat, ayant plus de poids que le seul plan d'action de l'étude prospective sur le changement climatique, tant au moment de l'élaboration (données d'entrée en partie fournies par les services de l'Etat, participation accrue des usagers), que de la mise en œuvre (suivi et coordination avec les autres politiques publiques par les services Etat : DDT, DREAL, OFB, ... ;
- L'étude prospective pour le changement climatique devient l'état des lieux/diagnostic du PTGE (une seule étude pour une seule démarche) et le plan d'action devient celui du PTGE ;
- Des possibilités de financements (animation et étude) plus importantes. Compte-tenu de leur importance stratégique, il est précisé que le Directeur de l'EPAGE sera la personne en charge de l'étude prospective et de l'élaboration du PTGE au sein de l'EPAGE.

Le Comité syndical :

- **Valide** la réalisation de l'étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle de l'EPAGE Doubs Dessoubre en vue d'une stratégie d'adaptation, en tant que diagnostic du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau ;
- **Valide** le principe du portage technique et de l'animation de l'étude par l'EPAGE Doubs Dessoubre, conformément à ses statuts ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à solliciter toutes les aides publiques nécessaires au lancement de la démarche auprès de organismes subventionneurs tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, le Département du Doubs, le Commissariat de Massif, ou tout autre financeur potentiel ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à lancer les appels d'offres nécessaires à l'établissement de l'état des lieux et du diagnostic territorial, sous la forme de l'étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle de l'EPAGE Doubs Dessoubre en vue d'une stratégie d'adaptation ;
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions et des demandes de subventions correspondantes.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Raphaël PEGUIGNOT)

4. Projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE)

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Le PTGE est pensé sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il est élaboré dans une perspective d'arriver sur la durée à un **équilibre entre besoins et ressources en eau**, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, à anticiper le changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et à s'y adapter...

Il s'appuie sur un diagnostic et un dialogue avec les acteurs du territoire et permet de déterminer le programme d'actions à mettre en œuvre.

Le territoire de l'EPAGE Doubs Dessoubre, majoritairement rural, est largement couvert par des espaces agricoles et forestiers. L'élevage, les activités artisanales et industrielles (mécanique, traitement de surfaces, bois), le tourisme, contribuent à son dynamisme. Le secteur bénéficie également d'une image de qualité de vie, largement liée à ses richesses paysagères et naturelles.

Malgré le caractère rural et en apparence préservé des bassins versants en présence, les milieux aquatiques sont soumis à de multiples pressions : pollutions, ruissellements des surfaces sans couverts végétaux, dégradations de la morphologie des cours d'eau et des zones humides, prélèvements d'eau, etc. Ces pressions, conjuguées à la forte vulnérabilité du sous-sol karstique, dégradent petit à petit les milieux sensibles, et menacent les usages de l'eau (alimentation en eau potable, pêche, tourisme, ...)

Dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires (Communautés de communes, syndicats d'eau potable, services de l'Etat, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, associations environnementales, ...), l'élaboration puis la mise en œuvre d'un PTGE sur le territoire permettront d'aborder l'impact du changement climatique sur les milieux naturels et les activités humaines, et plus particulièrement sur la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme, tant en qualité qu'en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs sur notre territoire.

Le PTGE consistera, à travers un dialogue territorial sur une période de 2 à 3 années à :

- Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usagers, leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et de l'évolution climatique ;
- Identifier les programmes d'actions possibles pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et qualité fonctionnelle des écosystèmes aquatiques, comportant notamment selon les usages et les possibilités propres à chaque usager la recherche de la sobriété, voire des économies d'eau ;
- Retenir un programme concerté sur la base d'évaluations proportionnées et plausibles, notamment aux plans économique et financier ;
- Mettre en œuvre les actions retenues et assurer leur suivi et leur évaluation dans le temps.

L'EPAGE Doubs Dessoubre, compétent pour animer et concerter dans le domaine de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention, paraît être la structure légitime et reconnue pour animer la démarche d'élaboration d'un PTGE à l'échelle des bassins versants dont il a la gestion. Cette démarche s'articulera avec les démarches en cours engagées par la structure : préservation des ressources karstiques majeures, programme de restauration des fonctionnalités des

rivières, plan de gestion stratégique des zones humides, restauration de la trame turquoise, lutte contre les pollutions, ...

Par ailleurs, l'EPAGE Doubs Dessoubre engagera prochainement une étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle de son territoire en vue d'une stratégie d'adaptation. Cette étude constituera alors l'état des lieux et le diagnostic de la démarche d'élaboration du PTGE. De la même manière le plan d'action du futur PTGE sera coconstruit dans le cadre et la continuation de l'étude prospective.

Les grandes étapes d'élaboration du PTGE sur le territoire Doubs Dessoubre pourront donc s'articuler ainsi :

1. Emergence et acceptation du projet (6 mois)

La structure porteuse informe la DDT du projet de PTGE (porteur, périmètre, objectifs) ; Les services de l'Etat rendent un avis sur la pertinence du projet ; Le Préfet coordonnateur de bassin nomme un Préfet référent. > Validation officielle et démarrage de la démarche
Présentation de la démarche lors du premier COPIL Rédaction cahier des charges pour cadrage de la démarche

2. Elaboration de l'état des lieux et diagnostic (18 mois) Etude prospective sur le changement climatique en 3 étapes (état des lieux et évolution des 30 dernières années ; étude prospective et scénarii ; évolutions possibles des usages sur le territoire).

3. Identification du plan d'actions (réalisé dans l'étude prospective) > Avis Préfet puis approbation

4. Mise en œuvre du plan d'actions (durant 4 à 6 ans avec évaluations intermédiaires)

Le Comité syndical :

- **Valide** le principe du démarrage de la démarche d'élaboration d'une PTGE sur son périmètre d'intervention ;
- **Valide** le principe du portage technique et de l'animation de la démarche de PTGE par l'EPAGE Doubs Dessoubre, conformément à ses statuts ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à solliciter toutes les aides publiques nécessaires au lancement de la démarche auprès de organismes subventionneurs tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat, le Département du Doubs, le Commissariat de Massif, ou tout autre financeur potentiel ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à lancer les appels d'offres nécessaires à l'établissement de l'état des lieux et du diagnostic territorial du PTGE sous la forme de l'étude prospective sur le changement climatique et ses effets sur les ressources en eau à l'échelle de l'EPAGE Doubs Dessoubre en vue d'une stratégie d'adaptation ;
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions et des demandes de subventions correspondantes.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Raphaël PEGUIGNOT)

5. Prise en charge frais électricité Scierie des Noues

Il était nécessaire de mettre en place un suivi RFID afin d'évaluer l'efficacité de la passe à poisson de la Scierie des noues. Ce suivi demande un branchement électrique, qui a été raccordée au réseau électrique de M. PECHIN. La convention signée entre M. PECHIN, propriétaire de la scierie sous laquelle a été installée la passe à poisson prévoit le remboursement de la part électricité correspondant pour le suivi.

Vu la convention signée entre M. PECHIN et l'EPAGE en date du 24 Février 2021,

Vu l'article 2.2 de ladite convention, par laquelle le propriétaire autorise le branchement électrique du dispositif RFIP à son réseau électrique.

Vu l'article 4 indiquant le dédommagement financier de la facture électricité supporté par M. PECHIN Dominique,

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte de rembourser M. PECHIN Dominique pour l'électricité consommée pour le suivi RFID de la Scierie des Noues selon le nombre de KW utilisés et au prix officiel du KWh.

Le remboursement s'effectuera en 2 fois en juin et octobre selon le relevé du sous compteur installé chez M. PECHIN.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **Désigne** en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **Adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

7. Compte personnel de formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 Juin 2023

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

Le Président, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Le Président précise que :

- Pour un agent à temps complet, le CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.
- Pour les agents qui ont travaillé auparavant dans le secteur privé, les droits à formation peuvent être convertis en heures de formation dans la limite des 150 heures maximum.
- Une fois que le CPF atteint 150 heures, si les heures ne sont pas utilisées, il n'est plus alimenté.
- Le CEC reste un compte personnel recensant, pour son titulaire, les activités bénévoles ou volontaires qu'il entreprend (article L. 5151-7 du code du travail). Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte : il demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées. Le CEC peut alors compléter le CPF.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions suivantes :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

La conversion en heures des droits acquis en euros s'effectue sur la base d'1 heure de formation pour 15 € ainsi le montant maximum des frais pédagogiques pris en charge par la collectivité s'élève à 2250€ (150hx15€).

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations seront pris en charge en intégralité ;

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent (contractuel, titulaire ou stagiaire) qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite au directeur. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée

- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année
Les demandes seront examinées par le directeur et le Président.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les demandes seront étudiées en fonction des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celle-ci sera motivée.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8. Renouvellement poste du Directeur

Le CDD de 3 ans du directeur arrive à échéance le 30 juin 2023. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée afin de suivre la réglementation pour les vacances de postes.

M. GUINCHARD a à nouveau candidaté sur son poste, et une seconde candidature a été réceptionnée : il s'agit d'une personne, actuellement Cheffe de service communication à la Région Bourgogne Franche-Comté. A l'analyse du profil des 2 candidats, il s'avère que M. GUINCHARD présente un profil correspondant au poste, le second n'a pas, les compétences et les expériences nécessaires.

Le renouvellement du CDD du Directeur actuel pour une durée de 3 ans sera demandé au Centre de Gestion.

9. Chargé(e) de communication en apprentissage 2023-2025

Léa FRESSE, recrutée à mi-temps après son stage de 6 mois au sein de l'EPAGE quittera la structure fin août. Devant les besoins et la nécessité de maintenir le niveau de communication de l'EPAGE, une réflexion a conduit au potentiel recrutement d'un(e) chargé(e) de mission communication niveau master en alternance pour 1 ou 2 ans à partir de la rentrée 2023.

Des échanges ont eu lieu avec la direction du master info-com de l'université de Besançon, une fiche de poste distribuée et une participation de l'EPAGE à un forum pour réaliser des entretiens effectuée le 11 mai. Nous sommes dans l'attente du retour d'étudiants intéressés. Une étudiante s'étant pour l'heure positionnée.

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du....

Une demande d'avis a été transmise au comité social du CDG pour les CPF

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage pour préparer un master communication d'une durée de 2 ans.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

10. Poste permanent Chargé(é) de communication

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la communication de la collectivité et si le recrutement d'un apprenti en communication ne peut se faire,

M. Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 17.5/35 à compter du 1^{er} septembre 2023 pour assurer les missions liées à la communication

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré **le Comité syndical adopte à l'unanimité** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

11. Informations diverses

Judi 22 juin - 20h - Bremondans : Réunion publique projet de restauration de l'Audeux avec les propriétaires concernés par les projets de travaux de restauration de l'Audeux, dont les agriculteurs locaux. Les élus EPAGE qui le souhaitent sont invités à participer à cette rencontre en soutien au projet de restauration des fonctionnalités de l'Audeux

Mardi 27 juin 2023 - En journée - Préfecture à Besançon : COPIL avancée du Plan rivières karstiques et du Plan d'amélioration de la qualité environnementale des fromageries.

Mardi 04 juillet 2023 - 10h - Salle du conseil de Pierrefontaine-les-Varans : Bureau du Comité syndical

Mardi 04 juillet 2023 - Heure ? - Salle des Arcades à Pierrefontaine : Rencontre organisée dans le cadre du dispositif « Graines de rivières sauvages » mené avec le collège de Pierrefontaine-les-Varans. Introduction par Denis LEROUX et élus EPAGE

Lundi 10 juillet 2023 -19h - Salle du conseil communautaire de Sancey : Comité syndical

Judi 20 juillet 2023 - 14h - Fleurey : Participation de l'EPAGE à l'événement « Patrimoine commun » du Département du Doubs, présentation à Fleurey des travaux de restauration des continuités écologiques réalisés entre 2020 et 2023 (Fleurey, Neuf-Gouffre, Voyèze, scierie des Noues)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45